



Conseil de sécurité

Distr. générale
17 décembre 2020
Français
Original : anglais

Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés

Conclusions sur la question des enfants et du conflit armé au Mali

1. Lors d'une séance tenue le 20 novembre 2020 par visioconférence privée, le Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés a examiné le troisième rapport du Secrétaire général sur les enfants et le conflit armé au Mali (S/2020/1105). Le rapport, qui couvre la période de juillet 2017 à mars 2020, a été présenté par la Représentante spéciale du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés. Le Représentant permanent du Mali auprès de l'Organisation des Nations Unies a également pris la parole devant le Groupe de travail (voir annexe).

2. Les membres du Groupe de travail ont accueilli avec intérêt le rapport que le Secrétaire général a présenté en application des résolutions 1612 (2005), 1882 (2009), 1998 (2011), 2068 (2012), 2143 (2014), 2225 (2015) et 2427 (2018) du Conseil de sécurité et ont pris note des analyses et des recommandations qui y figuraient.

3. Les membres du Groupe de travail se sont déclarés profondément préoccupés par l'augmentation observée en ce qui concerne les six violations graves commises contre les enfants touchés par le conflit armé au Mali, en particulier le recrutement et l'utilisation d'enfants, les meurtres et les atteintes à l'intégrité physique d'enfants, les attaques contre des écoles et des hôpitaux et le déni d'accès humanitaire. Ils ont signalé que lorsque la responsabilité avait pu être déterminée, il s'agissait, dans la plupart des cas, de groupes armés. Ils ont exhorté toutes les parties à faire cesser immédiatement ces violations et à se conformer aux obligations que leur imposaient le droit international humanitaire et le droit international des droits de l'homme. Ils se sont également déclarés préoccupés par l'intensification des conflits intercommunautaires, qui avaient de graves répercussions sur les enfants, ainsi que par les nouveaux cas de recrutement et d'utilisation d'enfants attribués aux Forces armées maliennes, et ont demandé au Gouvernement malien, dont la création au titre des dispositions relatives à la transition a été reconnue par le Conseil de sécurité dans la déclaration de son président en date du 15 octobre 2020 (2020/10), de prévenir et de faire cesser le recrutement et l'utilisation d'enfants, notamment par l'adoption rapide du projet de loi sur la protection de l'enfance. Tout en se félicitant des progrès accomplis en matière de protection de l'enfance dans le cadre du processus de justice transitionnelle, ils ont demandé au Gouvernement de redoubler d'efforts pour lutter contre l'impunité, de faire en sorte que les auteurs des six violations graves contre des enfants aient à répondre de leurs actes et de veiller à ce que toutes les victimes aient accès à la justice et à un ensemble complet de services spécialisés. Tout en



saluant les mesures prises par la Coordination des mouvements de l'Azawad pour mettre en œuvre un plan d'action et celles prises par la Plateforme des mouvements du 14 juin 2014 d'Alger pour adopter un plan d'action, ils ont demandé des efforts supplémentaires à cet égard. Ils ont également souligné qu'il importait de doter la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali (MINUSMA) de capacités suffisantes en matière de protection de l'enfance. En conclusion, ils ont rappelé la visite effectuée par le Groupe de travail au Mali en 2019 et redit qu'il importait de donner suite aux recommandations formulées à cette occasion.

4. À l'issue de la séance, le Groupe de travail a décidé, sous réserve et en application des dispositions du droit international et des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, notamment les résolutions [1612 \(2005\)](#), [1882 \(2009\)](#), [1998 \(2011\)](#), [2068 \(2012\)](#), [2143 \(2014\)](#), [2225 \(2015\)](#) et [2427 \(2018\)](#), de prendre les mesures concrètes énoncées ci-après.

Déclaration publique du Président du Groupe de travail

5. Le Groupe de travail a décidé d'adresser, sous la forme d'une déclaration publique de son président, le message libellé comme suit :

À toutes les parties au conflit armé au Mali

a) Condamne énergiquement toutes les violations et atteintes commises sur la personne d'enfants par toutes les parties au conflit au Mali et exhorte toutes les parties concernées à prévenir et à faire cesser immédiatement toutes les violations et atteintes, notamment le recrutement et l'utilisation d'enfants, les meurtres et les atteintes à l'intégrité physique d'enfants, les viols et autres formes de violence sexuelle commis contre des enfants, les enlèvements, les attaques contre des écoles et des hôpitaux et le déni d'accès humanitaire, et à s'acquitter des obligations que leur impose le droit international ;

b) Demande aux parties au conflit de continuer de donner suite aux précédentes conclusions du Groupe de travail sur les enfants et le conflit armé au Mali ([S/AC.51/2018/1](#)) ;

c) Constate avec préoccupation que les problèmes de sécurité et les restrictions d'accès aux zones touchées par le conflit ont entravé la vérification des violations et des atteintes commises sur la personne d'enfants au cours de la période considérée et que les informations figurant dans le rapport du Secrétaire général ne reflètent donc pas pleinement les répercussions du conflit armé sur les enfants au Mali pendant la période ;

d) Souligne qu'il importe de faire en sorte que les responsables de violations et d'atteintes contre des enfants en temps de conflit armé rendent compte de leurs actes et que tous les responsables des six violations graves soient traduits en justice sans retard indu, notamment par la conduite systématique et diligente d'enquêtes et, s'il y a lieu, l'ouverture de poursuites judiciaires et l'établissement de la culpabilité des auteurs, et de veiller à ce que toutes les victimes aient accès à la justice ainsi qu'aux services médicaux et à l'accompagnement dont elles ont besoin ;

e) Note que le 13 juillet 2012, les autorités de transition du Mali ont saisi la Cour pénale internationale, à laquelle le Mali est un État partie, de la situation dans le pays depuis janvier 2012, et que certains des actes susmentionnés peuvent constituer des crimes au regard du Statut de Rome de la Cour pénale internationale ;

f) Souligne que les dispositions relatives à la protection de l'enfance doivent être pleinement prises en compte par toutes les parties engagées dans la mise en œuvre de l'Accord pour la paix et la réconciliation au Mali, selon qu'il convient ;

g) Se déclare profondément préoccupé par l'augmentation continue du nombre de cas de recrutement et d'utilisation d'enfants, condamne ces pratiques et note que les groupes armés signataires et leurs factions en sont les principaux responsables, se déclare également préoccupé par les 45 cas de recrutement et d'utilisation d'enfants par les Forces armées maliennes qui ont été confirmés par l'équipe spéciale au cours de la période considérée, et exhorte toutes les parties à libérer immédiatement, sans conditions préalables, tous les enfants se trouvant dans leurs rangs, à les remettre aux acteurs civils de la protection de l'enfance et à prévenir et à faire cesser tout nouveau recrutement et toute utilisation d'enfants, conformément aux obligations que leur impose le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés ;

h) S'inquiète profondément de ce que des enfants soient privés de liberté en raison de leur association, réelle ou présumée, à des groupes armés, prend acte du fait que certains enfants ne disposaient pas de documents civils valides attestant leur âge, souligne que les enfants qui ont été recrutés par des forces et groupes armés, notamment des groupes désignés comme terroristes, et qui sont accusés d'avoir commis des crimes en temps de conflit armé devraient être traités avant tout comme des victimes, exhorte le Gouvernement malien à honorer les obligations que lui imposent la Convention relative aux droits de l'enfant et son protocole facultatif concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, et demande au Gouvernement de poursuivre la mise en œuvre du Protocole relatif à la libération et au transfert des enfants associés aux forces et groupes armés signé avec l'ONU en 2013 ;

i) Se déclare profondément préoccupé par la forte augmentation du nombre d'enfants tués ou blessés, qui sont notamment les victimes directes ou indirectes de conflits ethniques, de flambées de violence intercommunautaire, de tirs croisés lors d'affrontements entre groupes armés et de restes explosifs de guerre ou d'engins explosifs improvisés, et demande aux parties d'honorer les obligations que leur fait le droit international humanitaire et de respecter en particulier les principes de distinction et de proportionnalité qui y sont consacrés ;

j) Se déclare gravement préoccupé par les viols et les autres formes de violence sexuelle commis sur la personne d'enfants, note que de tels actes comprennent des mariages forcés et des tentatives de viol, exhorte toutes les parties à prendre immédiatement des mesures concrètes pour prévenir et faire cesser les viols et les autres formes de violence sexuelle commis sur la personne d'enfants par des membres de leurs forces ou groupes respectifs, souligne qu'il importe que les auteurs d'actes de violence sexuelle contre des enfants soient amenés à rendre des comptes, constate avec préoccupation qu'il est difficile de tracer, de documenter et de confirmer les violations et les atteintes commises en raison de plusieurs facteurs, notamment l'insécurité ambiante, l'absence de protection des victimes et des témoins, l'impunité, la stigmatisation, l'accès limité à la justice et les barrières socioculturelles, de sorte que les chiffres ne rendent pas compte de la prévalence des violences sexuelles qui ont pu être commises contre des enfants au Mali au cours de la période, et souligne qu'il importe de garantir aux personnes ayant subi des violences sexuelles l'accès à des services spécialisés intégrés, sans discrimination, notamment un soutien et des services psychosociaux, juridiques et sanitaires et une aide à la subsistance ;

k) Condamne fermement les attaques perpétrées contre des écoles et des hôpitaux, dont le nombre a plus que triplé au cours de la période considérée, demande à toutes les parties au conflit armé de se conformer aux dispositions applicables du

droit international et de respecter le caractère civil des écoles et des hôpitaux ainsi que de leur personnel, et de prévenir et de faire cesser les attaques ou menaces d'attaques disproportionnées et indiscriminées contre ces établissements et leur personnel, ainsi que l'utilisation d'écoles et d'hôpitaux à des fins militaires, qui sont contraires au droit international applicable, en s'appuyant sur la Déclaration sur la sécurité dans les écoles, adoptée par le Gouvernement malien en février 2018, et note que les systèmes d'éducation et de santé ont continué de subir de plein fouet les effets du conflit et que 378 300 enfants ont été privés de leurs droits fondamentaux à l'éducation et à des soins de santé de base ;

l) Condamne fermement les enlèvements d'enfants, dans le contexte de l'insécurité croissante et de l'intensification des activités des groupes armés, notamment le recrutement et l'utilisation d'enfants, ainsi que les viols et les autres formes de violence sexuelle commis sur la personne d'enfants ;

m) Se déclare gravement préoccupé par les cas de déni d'accès humanitaire, notamment les attaques visant le personnel humanitaire et les restrictions imposées à la fourniture d'une aide humanitaire aux enfants, et demande à toutes les parties au conflit d'autoriser et de faciliter, conformément aux obligations que leur impose le droit international humanitaire, un accès humanitaire sûr, rapide et sans entrave, dans le respect des principes directeurs des Nations Unies concernant l'aide humanitaire et des principes d'humanité, de neutralité, d'impartialité et d'indépendance qui régissent l'action humanitaire, de respecter la nature exclusivement humanitaire et l'impartialité de l'aide humanitaire et de respecter les travaux de tous les organismes des Nations Unies et de leurs partenaires humanitaires sans distinction préjudiciable ;

Au Gouvernement malien

n) Souligne que c'est au Gouvernement qu'il incombe au premier chef d'offrir une protection et des secours à tous les enfants touchés par le conflit armé au Mali, rappelle que le Mali est partie à la Convention relative aux droits de l'enfant et à son protocole facultatif concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, affirme que l'extension et le rétablissement progressifs de l'autorité de l'État sur l'ensemble du territoire malien contribueraient pour beaucoup à la stabilité du Mali et constate qu'il importe de renforcer les moyens dont dispose le pays à cet égard ;

o) Salue l'attachement du Gouvernement malien à la protection des enfants touchés par le conflit armé et l'action qu'il mène à cet égard, notamment par la mise en œuvre d'une politique nationale pour la protection et la promotion de l'enfance et le renforcement de son cadre juridique national, salue également la collaboration entre le Gouvernement et l'équipe spéciale aux fins du renforcement des mécanismes communautaires qui s'emploient à prévenir les six violations graves et à identifier et à prendre en charge les enfants libérés par les forces et groupes armés ainsi que les enfants qui risquent d'être enrôlés ou réenrôlés, et engage le Gouvernement à poursuivre ces efforts et à achever la révision du projet de loi sur la protection de l'enfance, afin de transposer en droit national les dispositions du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant portant sur le recrutement et l'utilisation d'enfants dans les conflits armés et d'adopter rapidement le projet de loi ;

p) Souligne qu'il importe de faire en sorte que les responsables de violations et d'atteintes contre des enfants en temps de conflit armé rendent compte de leurs actes et que tous les responsables des six violations graves soient traduits en justice sans retard indu, notamment par la conduite systématique et diligente d'enquêtes et, s'il y a lieu, l'ouverture de poursuites judiciaires et l'établissement de la culpabilité des auteurs, se déclare préoccupé par le manque de progrès accomplis dans la lutte contre l'impunité au moyen d'enquêtes, de poursuites contre les auteurs présumés de violations graves commises contre des enfants et d'éventuelles condamnations,

notamment du fait des conditions de sécurité, et demande au Gouvernement de redoubler d'efforts pour lutter contre l'impunité, de faire en sorte que les auteurs des six violations graves contre des enfants aient à répondre de leurs actes et de veiller à ce que toutes les victimes aient accès à la justice et à un ensemble complet de services spécialisés, notamment un soutien et des services psychosociaux, juridiques et sanitaires et une aide à la subsistance pour les personnes ayant subi des violences sexuelles ;

q) Engage le Gouvernement à examiner les nouveaux cas de recrutement et d'utilisation attribués aux Forces armées maliennes, invite instamment le Gouvernement à collaborer avec l'ONU pour examiner les allégations de recrutement et d'utilisation d'enfants par les forces armées nationales et à renforcer les procédures d'évaluation de l'âge dans le cadre de la réforme en cours du secteur de la sécurité, et appelle de ses vœux l'institutionnalisation d'une formation à la protection de l'enfance destinée aux Forces de défense et de sécurité maliennes ;

r) S'inquiète de ce que des enfants soient privés de liberté en raison de leur association, réelle ou présumée, à des groupes armés, prend acte du fait que certains enfants ne disposaient pas de documents civils valides attestant leur âge, se félicite de la libération de 79 enfants par les autorités maliennes et demande à celles-ci d'appliquer pleinement le Protocole relatif à la libération et au transfert des enfants associés aux forces et groupes armés et de collaborer avec l'ONU pour réexaminer les cas d'enfants dont l'âge n'a pas pu être établi et qui demeurent détenus pour association présumée avec des groupes armés, souligne que les enfants qui ont été recrutés par des forces et groupes armés, notamment des groupes désignés comme terroristes, et qui sont accusés d'avoir commis des crimes pendant un conflit armé doivent être traités avant tout comme des victimes, et exhorte le Gouvernement à respecter les obligations que lui imposent la Convention relative aux droits de l'enfant et son protocole facultatif concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, notamment en ce qui concerne les mesures de privation de liberté, qui ne devraient être utilisées qu'en dernier recours pour les enfants et pour la durée la plus brève possible, et à donner la priorité à la réintégration de ces enfants, conformément aux Principes directeurs relatifs aux enfants associés aux forces armées ou aux groupes armés (Principes de Paris), qu'il a approuvés ;

s) Rappelant que le Gouvernement a signé la Déclaration sur la sécurité dans les écoles, constate avec préoccupation que les forces gouvernementales ont utilisé des écoles à des fins militaires au cours de la période, en violation des obligations que leur fait le droit international, souligne qu'il importe de faire en sorte que tous les enfants aient accès à l'éducation et à des soins de santé dans le pays, et demande au Gouvernement de garantir la protection des écoles et de leur personnel et de veiller à ce que les écoles endommagées dans le cadre d'opérations militaires soient réparées et remises en état ;

t) Invite le Gouvernement à adopter le projet de loi visant à annuler le délai d'enregistrement des naissances actuellement fixé à 30 jours afin de rétablir le droit fondamental des enfants à une identité ;

u) Engage le Gouvernement à s'employer à offrir aux enfants touchés par le conflit armé des possibilités de réintégration et de réadaptation à long terme et durables, qui tiennent compte des questions de genre et des questions liées à l'âge, notamment dans les domaines de l'accès aux soins de santé, du soutien psychosocial et des programmes éducatifs, et à sensibiliser les populations, en travaillant avec elles, en vue de prévenir la stigmatisation de ces enfants et de faciliter leur retour, tout en tenant compte des besoins respectifs des filles et des garçons, afin de contribuer au bien-être des enfants et à une paix et à une sécurité durables et, à cet égard, demande au Gouvernement de veiller à ce que tous les programmes de désarmement, de

démobilisation et de réintégration prévus dans l'Accord pour la paix et la réconciliation ainsi que les réformes du secteur de la sécurité prennent en compte les besoins particuliers des filles et des garçons, notamment grâce à l'établissement d'un processus de désarmement, de démobilisation et de réintégration qui tienne compte des questions de genre et des questions liées à l'âge ;

v) Se félicite des progrès accomplis dans la mise en œuvre du processus de vérité, de justice et de réconciliation et engage le Gouvernement à poursuivre sa coopération avec l'équipe spéciale pour permettre à celle-ci d'aider la Commission vérité, justice et réconciliation à faire en sorte que les enfants participent davantage au processus de réconciliation ;

À tous les groupes armés mentionnés dans le rapport du Secrétaire général, en particulier ceux énumérés à l'annexe du rapport annuel du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés

w) Condamne fermement toutes les violations et atteintes qui continuent d'être commises contre des enfants au Mali et exhorte tous les groupes armés à libérer immédiatement et sans conditions préalables tous les enfants qui leur sont associés, à remettre tous les enfants présents dans leurs rangs aux acteurs civils chargés de la protection de l'enfance en vue de leur réintégration dans leur communauté et à prévenir et à faire cesser le recrutement et l'utilisation d'enfants ;

x) Se déclare profondément préoccupé par le nombre élevé d'enfants tués et blessés, notamment par des restes explosifs de guerre et des engins explosifs improvisés, et exhorte tous les groupes armés à s'abstenir de prendre pour cible des civils, notamment des enfants, et à adopter des mesures concrètes pour réduire autant que faire se peut les répercussions sur les enfants ;

y) Exhorte tous les groupes armés à prendre immédiatement des mesures concrètes pour prévenir et faire cesser les viols et les autres formes de violence sexuelle commis sur la personne d'enfants par leurs membres respectifs et souligne qu'il importe que les auteurs d'actes de violence sexuelle et fondée sur le genre contre des enfants soient amenés à rendre des comptes ;

z) Se déclare profondément préoccupé par la forte augmentation du nombre d'attaques dirigées contre des écoles et leur personnel, qui ont gravement entravé l'accès à l'éducation de 378 300 enfants, et demande à tous les groupes armés de se conformer aux dispositions applicables du droit international et de respecter le caractère civil des écoles et des hôpitaux, y compris leur personnel, et de faire cesser et de prévenir les attaques ou menaces d'attaques contre ces institutions et leur personnel, ainsi que l'utilisation d'écoles à des fins militaires, qui sont contraires au droit international applicable ;

aa) Se déclare préoccupé par les problèmes de sécurité que rencontre l'équipe spéciale de surveillance et d'information des Nations Unies dans le nord et le centre du Mali et, à cet égard, exhorte les groupes armés à donner au personnel des Nations Unies accès en toute sécurité et liberté aux territoires sous leur contrôle, à des fins de suivi et d'établissement de rapports ;

bb) Salue la collaboration continue entre la Coordination des mouvements de l'Azawad et l'ONU visant à accélérer la mise en œuvre par la Coordination de son plan d'action, et engage la Coordination à mettre rapidement en œuvre ce plan et à faciliter l'accès de l'ONU aux zones qu'elle contrôle afin de permettre le suivi des progrès accomplis en la matière, la fourniture d'une assistance aux enfants et l'examen des allégations ;

cc) Se félicite des mesures prises par la Plateforme des mouvements du 14 juin d'Alger pour adopter un plan d'action visant à lutter contre le recrutement et l'utilisation d'enfants et demande à la direction de la Plateforme d'honorer ses engagements en signant rapidement le plan d'action et en le mettant pleinement en œuvre ;

dd) Demande à tous les groupes armés non étatiques de s'engager publiquement à prévenir et à faire cesser toutes les violations et atteintes commises sur la personne d'enfants, et à rapidement élaborer, adopter et exécuter des plans d'action conformément aux résolutions 1612 (2005), 1882 (2009), 1998 (2011), 2068 (2012), 2143 (2014), 2225 (2015) et 2427 (2018) du Conseil de sécurité s'ils sont inscrits sur la liste figurant à l'annexe I du rapport du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés.

6. Le Groupe de travail a décidé d'adresser aux dirigeants locaux et aux chefs religieux, sous la forme d'une déclaration publique de son président, le message libellé comme suit :

a) Souligne la contribution importante des dirigeants locaux et des chefs religieux au renforcement de la protection des enfants touchés par le conflit armé ;

b) Prie instamment les dirigeants locaux et les chefs religieux de condamner publiquement les violations et atteintes commises contre des enfants, en particulier le recrutement et l'utilisation d'enfants, les meurtres et les atteintes à l'intégrité physique d'enfants, le viol et les autres formes de violence sexuelle commis sur la personne d'enfants, les enlèvements et les attaques et menaces d'attaques dirigées contre des écoles et des hôpitaux, de continuer de se mobiliser pour les prévenir et les faire cesser, et de se concerter avec le Gouvernement, l'ONU et les autres parties prenantes concernées pour appuyer la réintégration des enfants touchés par le conflit armé dans leur communauté, notamment en faisant campagne contre la stigmatisation de ces enfants.

Recommandations au Conseil de sécurité

7. Le Groupe de travail a décidé de recommander que la présidence du Conseil de sécurité transmette une lettre adressée au Gouvernement malien dans laquelle il :

a) Souligne que c'est au Gouvernement qu'il incombe au premier chef d'assurer secours et protection à tous les enfants touchés par le conflit armé au Mali, rappelle que le Mali est un État partie à la Convention relative aux droits de l'enfant et à son protocole facultatif concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, affirme que l'extension et le rétablissement progressifs de l'autorité de l'État sur l'ensemble du territoire malien contribueraient pour beaucoup à la stabilité du Mali et constate qu'il importe de renforcer les moyens dont dispose le pays à cet égard ;

b) Salue l'attachement du Gouvernement malien à la protection des enfants touchés par le conflit armé et l'action qu'il mène à cet égard, notamment par la mise en œuvre d'une politique nationale pour la protection et la promotion de l'enfance et le renforcement de son cadre juridique national, salue également la collaboration entre le Gouvernement et l'équipe spéciale aux fins du renforcement des mécanismes communautaires qui s'emploient à prévenir les six violations graves et à identifier et à prendre en charge les enfants libérés par les forces et groupes armés ainsi que les enfants qui risquent d'être enrôlés ou réenrôlés, et engage le Gouvernement à poursuivre ces efforts et à achever la révision du projet de loi sur la protection de l'enfance, afin de transposer en droit national les dispositions du Protocole facultatif

à la Convention relative aux droits de l'enfant portant sur le recrutement et l'utilisation d'enfants dans les conflits armés et d'adopter rapidement le projet de loi ;

c) Souligne qu'il importe de faire en sorte que les responsables de violations et d'atteintes contre des enfants en temps de conflit armé rendent compte de leurs actes et que tous les responsables des six violations graves soient traduits en justice sans retard indu, notamment par la conduite systématique et diligente d'enquêtes et, s'il y a lieu, l'ouverture de poursuites judiciaires et l'établissement de la culpabilité des auteurs, se déclare préoccupé par le manque de progrès accomplis dans la lutte contre l'impunité au moyen d'enquêtes, de poursuites contre les auteurs présumés de violations graves commises contre des enfants et d'éventuelles condamnations, notamment du fait des conditions de sécurité, et demande au Gouvernement de redoubler d'efforts pour lutter contre l'impunité, de faire en sorte que les auteurs des six violations graves contre des enfants aient à répondre de leurs actes et de veiller à ce que toutes les victimes aient accès à la justice ainsi qu'aux services et à l'assistance nécessaires ;

d) Engage le Gouvernement à examiner les nouveaux cas de recrutement et d'utilisation attribués aux Forces armées maliennes, invite instamment le Gouvernement à collaborer avec l'ONU pour examiner les allégations de recrutement et d'utilisation d'enfants par les forces armées nationales et à renforcer les procédures d'évaluation de l'âge dans le cadre de la réforme en cours du secteur de la sécurité, et appelle de ses vœux l'institutionnalisation d'une formation à la protection de l'enfance destinée aux Forces de défense et de sécurité maliennes ;

e) S'inquiète de ce que des enfants soient privés de liberté en raison de leur association, réelle ou présumée, à des groupes armés, prend acte du fait que certains enfants ne disposaient pas de documents civils valides attestant leur âge, se félicite de la libération de 79 enfants par les autorités maliennes et demande à celles-ci d'appliquer pleinement le Protocole relatif à la libération et au transfert des enfants associés aux forces et groupes armés et de collaborer avec l'ONU pour réexaminer les cas d'enfants dont l'âge n'a pas pu être établi et qui demeurent détenus pour association présumée avec des groupes armés, souligne que les enfants qui ont été recrutés par des forces et groupes armés, notamment des groupes désignés comme terroristes, et qui sont accusés d'avoir commis des crimes pendant un conflit armé doivent être traités avant tout comme des victimes, et exhorte le Gouvernement à respecter les obligations que lui imposent la Convention relative aux droits de l'enfant et son protocole facultatif concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, notamment en ce qui concerne les mesures de privation de liberté, qui ne devraient être utilisées qu'en dernier recours pour les enfants et pour la durée la plus brève possible, et à donner la priorité à la réintégration de ces enfants, conformément aux Principes directeurs relatifs aux enfants associés aux forces armées ou aux groupes armés (Principes de Paris), qu'il a approuvés ;

f) Rappelant que le Gouvernement a signé la Déclaration sur la sécurité dans les écoles, constate avec préoccupation que les forces gouvernementales ont utilisé des écoles à des fins militaires au cours de la période, en violation des obligations que leur fait le droit international, souligne qu'il importe de faire en sorte que tous les enfants aient accès à l'éducation et à des soins de santé dans le pays, et demande au Gouvernement de garantir la protection des écoles et de leur personnel et de veiller à ce que les écoles endommagées dans le cadre d'opérations militaires soient réparées et remises en état ;

g) Invite le Gouvernement à adopter le projet de loi visant à annuler le délai d'enregistrement des naissances actuellement fixé à 30 jours afin de rétablir le droit fondamental des enfants à une identité ;

h) Engage le Gouvernement à s'employer à offrir aux enfants touchés par le conflit armé des possibilités de réintégration et de réadaptation à long terme et durables, qui tiennent compte des questions de genre et des questions liées à l'âge, notamment dans les domaines de l'accès aux soins de santé, du soutien psychosocial et des programmes éducatifs, et à sensibiliser les populations, en travaillant avec elles, en vue de prévenir la stigmatisation de ces enfants et de faciliter leur retour, tout en tenant compte des besoins respectifs des filles et des garçons, afin de contribuer au bien-être des enfants et à une paix et à une sécurité durables et, à cet égard, demande au Gouvernement de veiller à ce que tous les programmes de désarmement, de démobilisation et de réintégration prévus dans l'Accord pour la paix et la réconciliation ainsi que les réformes du secteur de la sécurité prennent en compte les besoins particuliers des filles et des garçons, notamment grâce à l'établissement d'un processus de désarmement, de démobilisation et de réintégration qui tienne compte des questions de genre et des questions liées à l'âge ;

i) Se félicite des progrès accomplis dans la mise en œuvre du processus de vérité, de justice et de réconciliation et engage le Gouvernement à poursuivre sa coopération avec l'équipe spéciale pour permettre à celle-ci d'aider la Commission vérité, justice et réconciliation à faire en sorte que les enfants participent davantage au processus de réconciliation.

8. Le Groupe de travail a décidé de recommander que la présidence du Conseil de sécurité transmette une lettre adressée au Secrétaire général dans laquelle il :

a) Prie le Secrétaire général de continuer de veiller à l'efficacité du mécanisme de surveillance et de communication de l'information sur les enfants et le conflit armé au Mali et de maintenir la composante Protection de l'enfance de la MINUSMA, notamment en déployant des conseillers pour la protection de l'enfance dans l'ensemble des zones d'opérations de la Mission, conformément au mandat de celle-ci, et note que les tâches principales de ces conseillers consistent notamment à surveiller et à signaler les violations et atteintes graves commises sur la personne d'enfants, à intégrer la protection de l'enfance dans toutes les activités de la Mission, à former le personnel et à instaurer un dialogue sur les plans d'action, conformément à la Politique sur la protection de l'enfance dans les opérations de paix des Nations Unies adoptée en 2017 ;

b) Prie également le Secrétaire général de veiller à ce que la MINUSMA et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance poursuivent leurs efforts pour mieux aider les autorités maliennes, conformément à leurs mandats respectifs, à prendre en compte les besoins particuliers des enfants touchés par le conflit armé et à protéger leurs droits dans tous les programmes de désarmement, de démobilisation et de réintégration ainsi que dans le cadre de la réforme du secteur de la sécurité, à mettre en place un mécanisme conjoint d'examen des cas d'enfants détenus pour des motifs liés au conflit armé et à leur association avec des groupes armés, à procéder à une sélection et à une évaluation de l'âge des membres des Forces de défense et de sécurité maliennes et à établir des procédures de recrutement et des mesures d'évaluation de l'âge qui permettent de prévenir le recrutement de mineurs ;

c) Prie en outre le Secrétaire général de veiller à ce que l'équipe spéciale de surveillance et d'information des Nations Unies poursuive ses activités de sensibilisation en faveur de la libération et de la réintégration des enfants associés aux forces et groupes armés et des enfants placés en détention pour association avec des groupes armés et s'attache à titre prioritaire à établir un dialogue avec les groupes armés non étatiques, en vue d'élaborer des plans d'action destinés à mettre fin au recrutement et à l'utilisation d'enfants, qui sont contraires aux dispositions applicables du droit international, ainsi qu'aux viols et à la violence sexuelle, et à

lutter contre d'autres violations et atteintes commises sur la personne d'enfants au Mali.

9. Le Groupe de travail a décidé de recommander que la présidence du Conseil de sécurité transmette à la présidence du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine, à la présidence de la Commission de l'Union africaine et aux gouvernements des États membres du Groupe de cinq pays du Sahel (G5 Sahel) une lettre de son président dans laquelle il :

a) Salue les engagements pris par l'Union africaine et les États membres du G5 Sahel en faveur de la paix et de la sécurité au Mali ainsi que de la protection des enfants touchés par le conflit armé ;

b) Se félicite de la coopération entre les États membres du G5 Sahel et l'Organisation des Nations Unies concernant les questions de protection de l'enfance, notamment grâce à la mise en place d'un cadre de conformité, tel que défini dans la résolution 2391 (2017) du Conseil de sécurité, engage le G5 Sahel à mettre pleinement en œuvre les dispositions du cadre de conformité relatives à la protection de l'enfance et invite le G5 Sahel et l'équipe spéciale à coordonner leurs efforts selon qu'il convient ;

c) Souligne qu'il importe de faire en sorte que la protection de l'enfance continue d'être considérée comme une priorité dans le cadre de la planification et de la conduite des opérations militaires et que les enfants associés aux groupes armés capturés durant ces opérations soient remis aux acteurs de la protection de l'enfance, comme l'exige le cadre réglementaire adopté par la Force conjointe du Groupe de cinq pays du Sahel pour prévenir toute violation des droits humains et du droit international humanitaire.

10. Le Groupe de travail a décidé de recommander au Conseil de sécurité ce qui suit :

a) Veiller à ce que la situation des enfants touchés par le conflit armé au Mali continue d'être dûment prise en compte par le Conseil lorsqu'il réexaminera le mandat de la MINUSMA et ses activités ;

b) Veiller à assurer la continuité du mandat de protection de l'enfance de la MINUSMA.

11. Le Groupe de travail a décidé de recommander que la présidence du Conseil de sécurité transmette à la présidence du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 2374 (2017) concernant le Mali ainsi qu'à celle du Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 1267 (1999), 1989 (2011) et 2253 (2015) concernant l'État islamique d'Iraq et du Levant (Daech), Al-Qaida et les personnes, groupes, entreprises et entités qui leur sont associés, une lettre libellée comme suit :

a) Rappelle l'alinéa b) du paragraphe 7 de la résolution 1882 (2009), dans lequel le Conseil a demandé un renforcement des communications entre le Groupe de travail et les comités des sanctions concernés du Conseil de sécurité, notamment grâce à l'échange d'informations pertinentes sur les violations et les sévices commis sur la personne d'enfants dans des conflits armés ;

b) Invite la Représentante spéciale du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés à communiquer au Comité et au Groupe de travail les informations dont elle dispose sur la question ;

c) Invite le Comité à continuer de désigner des personnes et entités contre lesquelles il conviendrait d'imposer des sanctions, conformément au règlement et aux directives régissant la conduite de ses travaux.

Mesures prises directement par le Groupe de travail

12. Le Groupe de travail a décidé d'adresser une lettre à la Banque mondiale et à d'autres donateurs, par l'entremise de son président, dans laquelle il ferait savoir qu'il :

a) Demande aux donateurs de fournir un financement et une assistance destinés à aider le Gouvernement malien et les intervenants humanitaires et les acteurs du développement concernés à offrir des programmes de libération et de réintégration des enfants précédemment associés à des forces et groupes armés et à assurer la formation des Forces de défense et de sécurité maliennes dans le domaine de la protection de l'enfance, à renforcer les systèmes d'éducation et de santé, en particulier dans le nord et le centre du Mali, et à garantir la prise en charge opportune et appropriée des enfants ayant subi un viol ou d'autres formes de violence sexuelle, en facilitant la fourniture de services aux victimes, notamment en s'attaquant aux lacunes du système de justice pénale qui compromettent l'accès des victimes à la justice, et en améliorant la couverture géographique et la qualité des soins ;

b) Prie instamment les donateurs qui appuient les programmes de désarmement, de démobilisation et de réintégration et la réforme du secteur de la sécurité d'assurer l'institutionnalisation de la protection de l'enfance et de veiller à ce que les besoins spécifiques des filles et des garçons touchés par le conflit armé soient pleinement pris en compte à tous les stades du processus de désarmement, de démobilisation et de réintégration et des programmes de réforme du secteur de la sécurité ;

c) Souligne l'importance des programmes de sensibilisation des enfants au danger des mines pour empêcher que des enfants ne soient tués ou blessés et pour réduire les répercussions que les mines, les engins non explosés, les armes à dispersion et les restes explosifs de guerre ont sur les enfants ;

d) Engage vivement les donateurs qui collaborent avec le système des Nations Unies à appuyer l'action que mène le Gouvernement en faveur de l'enregistrement des naissances à l'accouchement et après, afin de prévenir le recrutement de mineurs ;

e) Rappelle que le Conseil de sécurité a demandé aux partenaires régionaux et internationaux d'aider les États membres du G5 Sahel, au moyen de contributions volontaires et par l'offre d'une assistance technique et de conseils, dans leurs efforts visant à établir et à appliquer le cadre réglementaire que devraient suivre le G5 Sahel et la Force conjointe, et encourage tous les partenaires concernés, notamment les entités des Nations Unies compétentes, la mission militaire de l'Union européenne visant à contribuer à la formation des forces armées maliennes, la mission de renforcement des capacités de l'Union européenne au Mali et les forces françaises, dans la limite de leurs mandats respectifs et des ressources disponibles, à appuyer l'application du cadre réglementaire et à coordonner étroitement leurs activités dans ce domaine ;

f) Demande aux donateurs de financer intégralement les appels à la protection de l'enfance figurant dans le plan de réponse humanitaire pour le Mali et de veiller à ce que les fonds alloués à la protection de l'enfance soient au moins équivalents à ceux consacrés à l'appel global ;

g) Invite les donateurs à tenir le Groupe de travail informé des mesures d'assistance financière et autres qu'ils auront prises, le cas échéant, et à donner la priorité à une étroite collaboration avec le Gouvernement malien.

Annexe

Déclaration prononcée par le Représentant permanent du Mali auprès de l'Organisation des Nations Unies devant le Groupe de travail sur les enfants et les conflits armés*

[Original : anglais]

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les membres du Groupe de travail,

Madame la Représentante spéciale du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés,

Mesdames et Messieurs,

1. Avant toute chose, je tiens à vous remercier, Monsieur le Président, de votre rôle mobilisateur et de votre aimable invitation à participer à cette réunion importante pour mon pays, le Mali. Je souhaite également remercier les membres du Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés d'avoir organisé cette réunion.

2. Le Gouvernement malien prend note du rapport du Secrétaire général sur les enfants et le conflit armé au Mali, et je félicite la Représentante spéciale du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés, Virginia Gamba, de son exposé.

3. Nous accueillons avec satisfaction les conclusions formulées par le Groupe de travail à l'issue de la visite qu'il a effectuée au Mali du 8 au 11 décembre 2019.

4. Permettez-moi à présent de formuler quelques observations, au nom de mon gouvernement :

5. Comme l'a souligné le Secrétaire général dans son rapport, le Mali et ses voisins du Sahel demeurent gravement touchés par les activités criminelles menées par des groupes terroristes et d'autres groupes armés. Ces groupes attaquent et tuent nos forces de défense et de sécurité et nos populations civiles, notamment des femmes et des enfants. Ils volent du bétail, brûlent des récoltes... Ils posent des mines terrestres et des engins explosifs improvisés dans le seul but de tuer... Plus grave encore, ils propagent des amalgames et des discours qui alimentent les violences intercommunautaires dans le centre et le nord du pays. En conséquence, nos populations, qui partageaient jadis un même territoire et des ressources communes (terre, eau, écoles, établissements sanitaires...) s'affrontent et s'entre-tuent parfois dans un contexte de suspicions mutuelles et de pénuries.

6. C'est là malheureusement le quotidien du peuple malien depuis janvier 2012 et la réalité quotidienne au Mali depuis le début de cette crise complexe et sérieuse. Cette situation a des répercussions particulières sur les personnes vulnérables qui présentent des besoins spécifiques, notamment les femmes, les enfants et les personnes âgées.

7. Du fait de l'insécurité qui règne dans le nord et le centre du Mali, 25 % des écoles du pays sont aujourd'hui fermées et plus de 115 000 enfants ne vont plus à l'école. Nous savons tous pourquoi les réseaux terroristes prennent pour cible les écoles et les enfants : ils veulent influencer les jeunes esprits et exploiter leur vulnérabilité pour consolider leur entreprise criminelle.

* La version originale de la présente annexe n'a pas été revue par les services d'édition.

8. J'ai tenu à faire ce constat pour vous montrer l'importance que le Mali et moi-même attachons aux activités du Groupe de travail et au mandat de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés.

9. Je tiens également à souligner que le Gouvernement malien entend continuer de s'acquitter des obligations que lui imposent les instruments juridiques internationaux qu'il a ratifiés. Vous n'êtes pas sans savoir qu'avant cette crise, le Mali donnait le bon exemple pour ce qui est de respecter les droits fondamentaux de sa population. Malgré toutes les difficultés rencontrées à ce jour, le Gouvernement malien continuera d'assumer sa responsabilité première de protéger sa population, en particulier les femmes et les enfants, et d'assurer l'accès à des services de base.

10. Je saisis cette occasion pour répondre à certaines des conclusions formulées dans le rapport. Au paragraphe 14, il est dit que 45 enfants âgés de 9 à 17 ans ont été recrutés et utilisés par les Forces armées maliennes. Nous rejetons fermement cette accusation. Ce n'est tout simplement pas vrai. Nous n'avons jamais commis de tels actes et ne le ferons jamais. Notre armée nationale suit une procédure de recrutement rigoureuse et bien établie qui ne laisse aucune place au recrutement et à l'utilisation d'enfants, ne serait-ce qu'un seul.

J'aurais apprécié que ces allégations graves s'accompagnent d'informations plus précises sur les lieux, les dates et les unités concernés afin de nous permettre de mener l'enquête.

11. Ce dont je suis certain, en revanche, c'est que le Mali a signé en 2013 un accord avec le système des Nations Unies, en particulier le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF). Conformément aux dispositions pertinentes de cet accord, et comme indiqué dans le rapport, la gendarmerie malienne remet à des responsables indépendants les enfants capturés par nos forces nationales dans le cadre d'opérations antiterroristes. Ces enfants doivent être libérés dans les 48 heures suivant leur capture. Nous nous limitons à relever des informations indispensables avant de les libérer sans mener d'enquête. Cela nous place dans une situation délicate : si nous libérons ces enfants, nous sommes accusés de promouvoir l'impunité ; si nous les détenons, nous violons leurs droits.

12. En ce qui concerne les cas d'utilisation d'écoles à des fins militaires mentionnés dans le rapport, permettez-moi de souligner que le Mali demeure pleinement déterminé à permettre à tous les enfants d'accéder à l'éducation, non seulement parce que c'est sa responsabilité première, mais aussi parce que le pays a adhéré aux cadres internationaux en la matière, notamment la Déclaration sur la sécurité dans les écoles et l'action mondiale engagée par l'UNICEF à l'occasion du trentième anniversaire de la Convention relative aux droits de l'enfant. Nous n'utilisons pas les écoles comme installations militaires. Bien au contraire, nous protégeons nos écoles, nos élèves et nos enseignants en sécurisant les établissements fermés pour éviter qu'ils ne soient utilisés ou occupés par des combattants ennemis.

13. Le Gouvernement malien continuera d'appuyer la campagne « Agir pour protéger les enfants touchés par les conflits » lancée par la Représentante spéciale au niveau mondial à New York en avril 2019 et à Bamako en juillet 2019.

14. Le Gouvernement malien continuera d'accorder une attention particulière aux droits fondamentaux des enfants, notamment le droit à l'éducation. À cet égard, le Mali tient à exprimer sa reconnaissance à tous ses partenaires, notamment l'UNICEF, qui aide le Gouvernement à mettre en œuvre des programmes nationaux en faveur de la réinsertion sociale des enfants touchés, en permettant en particulier à ces enfants d'accéder à une éducation et à une formation professionnelle.

15. Enfin, je tiens à souligner que le meilleur moyen de permettre au Mali de surmonter les difficultés décrites dans le rapport est de l'aider à rétablir son autorité sur son territoire. Nombre des faits allégués se sont produits dans des régions où la présence de l'État est faible ou inexistante en raison de l'insécurité. C'est la raison pour laquelle le Mali a accepté l'appui régional et international qui lui a été offert. C'est également la raison pour laquelle je demande une nouvelle fois aux parties prenantes de renforcer leur coopération avec le Mali afin de rétablir la présence et l'autorité de l'État et de créer un environnement stable pour les représentants des pouvoirs publics, notamment les enseignants, les médecins, les juges et les représentants d'autres services publics, de manière à ce que toutes les populations dans le besoin puissent tirer parti des dividendes de la paix.

16. Nous demandons le renforcement de la coopération internationale car le terrorisme et l'extrémisme violent sont des problèmes mondiaux qui touchent tous les pays. Nous avons une responsabilité commune, et le Mali continuera d'apporter sa pierre à l'édifice.

- Le Gouvernement de transition s'est engagé à poursuivre l'application de l'Accord de paix de 2015 issu du processus d'Alger dans son intégralité et dans les délais prescrits, notamment les dispositions relatives au programme de désarmement, de démobilisation et de réintégration ;
- Le Gouvernement de transition mettra en œuvre les réformes politiques et institutionnelles dont le pays a tant besoin ;
- Nous sommes résolus à désarmer toutes les milices ;
- Nous poursuivrons le dialogue pour régler les problèmes intérieurs des communautés ;
- Nous organiserons des élections libres et régulières pour mettre fin à la période de transition et passer le relais aux autorités nouvellement élues.

17. Pour conclure, je tiens à souligner qu'en dépit de toutes les difficultés que rencontre le pays, le Gouvernement malien continuera d'œuvrer en faveur d'une paix durable, du respect des droits humains et du développement durable pour notre peuple.

Je vous remercie de votre attention.
